



## N° 175597-2022/5-ACTS/DAEM

Date du : 27 septembre 2023

## Rapport de présentation

**OBJET**: Délibération approuvant la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

<u>PJ</u>: un projet de délibération et un courrier de notification

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) révisé de la Ville de Nouméa a été approuvé par délibération n° 2-2020/APS du 13 février 2020. Depuis, la Ville de Nouméa a procédé à une première évolution mineure de son document par le biais d'une procédure de modification simplifiée validée par son conseil municipal le 12 juillet 2021 et approuvée par l'assemblée de province le 20 octobre 2021 puis à une seconde évolution plus conséquente par le biais d'une procédure de modification validée par son conseil municipal le 2 février 2023 et approuvée par l'assemblée de province le 16 février 2023.

Il est ensuite apparu nécessaire pour la Ville de Nouméa d'effectuer de nouvelles évolutions de son document d'urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation le quartier de la vallée de Sakamoto, classé en zone à urbaniser stricte dans le PUD en vigueur.

Conformément aux articles Lp. 112-6 et R. 112-10 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), lorsque la vocation dominante de la zone à urbaniser n'est pas déterminée, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PUD. Dans le cas présent, il a été choisi la procédure de modification.

En effet, les évolutions proposées, qui relèvent du champ d'application de la procédure de modification, ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et ne comportent pas de graves risques de nuisances. Ces évolutions concernent les points suivants :

- évolution du zonage sur l'intégralité de la zone à urbaniser de la vallée de Sakamoto avec la création de zones urbaines de moyenne densité UB1 et UB2, ainsi que des zones naturelles NLT et NPfs ;
- ajustement du règlement en créant un sous-secteur UB2r de la vallée de Sakamoto autorisant des hauteurs de construction plus importantes, sans excéder 9 mètres et introduisant des règles d'implantation des constructions particulières ;
- création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la vallée de Sakamoto, fixant les objectifs et les principes d'aménagement du quartier et garantissant la qualité environnementale du projet urbain ;

- ajustement nécessaire du rapport de présentation du PUD pour intégrer ces évolutions réglementaires et de zonage.

Ce projet de modification du PUD a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale. Le rapport sur les incidences environnementales du projet a été transmis par la Ville de Nouméa à la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud le 7 mars 2023. Ce dernier a été soumis dans le cadre d'une procédure dématérialisée pour avis aux personnes publiques concernées du 23 mars au 23 avril 2023, permettant à la DDDT de rendre un avis compilé le 6 juin 2023. Enfin, l'information du public sur ce dossier d'évaluation environnementale a été réalisée au travers d'une réunion publique qui s'est tenue à l'espace municipal de Magenta à Nouméa, le 8 août 2023.

Le projet de modification du PUD a ensuite été soumis à enquête publique du 16 au 31 août 2023. Cette enquête a suscité une faible mobilisation du public et a donné lieu à peu d'observations. Le commissaire enquêteur a pour sa part rendu un avis favorable sans réserve au projet.

En conséquence, la Ville de Nouméa a décidé de poursuivre la procédure de modification de son PUD en soumettant le 8 novembre 2023 à son conseil municipal d'approuver le projet amendé pour intégrer la suppression de l'emplacement réservé demandé par la province Sud, puis de le soumettre à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

Par ailleurs, le comité d'aménagement et d'urbanisme de la province sud (CAUPS) prévu aux articles R. 111-1 et PS. 111-1 du CUNC, s'est réuni le jeudi 19 octobre 2023. Sur les sept membres présents, six ont rendu un avis favorable au projet de modification et un avis réservé a été rendu par l'association Droit au Vélo NC.

Par ailleurs, le texte a été présenté en commission Habitat, Urbanisme et Aménagement du Territoire le 27 octobre 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre éventuelle approbation.